ACCORD DE CONFIDENTIALITE

**Entre**

**Propuls, Plateforme d’Accélération de l’Usine du Futur de la Nouvelle-Aquitaine,** Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901dont le siège est situé 4 Allée du Doyen Georges BRUS, 33600 PESSAC et représenté par Monsieur Eric SAINCLAIR, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné **« Propuls »,**

 D’une part,

**Et,**

**SOCIETE,** dont le siège est situé ADRESSE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLE sous le numéro SIRET, représenté par Monsieur/Madame NOM, agissant en qualité de FONCTION,

Ci-après désigné« **…**»

 D’autre part,

**Ci-après dénommé(s) individuellement ou collectivement « PARTIE(S) ».**

**Etant préalablement exposé ce qui suit :**

Propuls est une association partenariale destinée aux entreprises industrielles, dont la mission est d’accompagner les entreprises vers l’Usine du Futur pour leur permettre d'être plus compétitives grâce à leur plan de modernisation de leur outil de production ainsi que de leur organisation. Ses principaux domaines d’action sont les suivants : Acculturation, Orientation, Accompagnement, Animation et Ancrage des bonnes pratiques.

SOCIETE est …

Afin d’évaluer l’intérêt d’une collaboration éventuelle, les PARTIES sont amenées à divulguer des informations confidentielles en lien avec cette collaboration.

En raison du caractère confidentiel et extrêmement sensible de ces informations, les PARTIES se sont engagées à procéder à la signature du présent accord de confidentialité.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

# Article 1 – Objet

Le présent Accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles seront protégées les Informations Confidentielles, telles que définies à l’article 2 ci-après, que chacune des PARTIES a reçues, recevra ou dont elle aura connaissance dans le cadre du présent Accord.

# Article 2 – Informations confidentielles

* 1. Par Informations Confidentielles, on entend toutes les informations communiquées dans le cadre du présent Accord, de nature technique, scientifique, opérationnelle ou commerciale dévoilées au récipiendaire sous forme de documents de toutes sortes (dossiers, études, plans, listes de matériels, expériences, données de procédés, spécifications de produits, remises de disquettes, CDROM, fichiers, etc…) contenant expressément la mention « *CONFIDENTIEL »* de manière visible et apparente en son en-tête pour tous les documents papiers et à tout autre endroit visible et apparent pour les autres documents. Les documents ne contenant pas ladite mention sont exclus du présent engagement de confidentialité et pourront être divulguées.
	2. Les PARTIES donnent leur consentement pour que soient incluses dans le présent Accord les informations qui auraient été transmises ou portées à leur connaissance ou à celle de leur personnel ou membres, et ce, de quelque manière que ce soit en relation avec les opérations concernées par le présent Accord, préalablement à sa signature.

# Article 3 - Obligations des PARTIES

**3.1 – Confidentialité**

Chaque PARTIE s’engage à conserver secrètes, à ne pas divulguer et ne pas utiliser directement ou indirectement, autrement que pour les besoins du présent Accord, les Informations Confidentielles appartenant à l'autre PARTIE, qui lui auraient été communiquées ou qu’elle aurait pu recueillir dans le cadre du présent Accord sans l’autorisation écrite préalable de l'autre PARTIE. Cette disposition s'applique tout particulièrement dans le cas où l'une des PARTIES souhaiterait s'engager contractuellement avec un tiers dans le domaine du présent Accord.

**3.2 - Personnel ou membres des PARTIES**

Les PARTIES s'engagent à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ceux des membres ou salariés dont la mission et/ou la fonction justifie une telle communication et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute divulgation par lesdits membres et ledit personnel.

Les PARTIES prendront toutes dispositions pour que ses membres ou salariés respectent, dans les mêmes termes, l'engagement souscrit en vertu du présent accord.

Chaque PARTIE s'engage à ne pas revendiquer et à interdire à tout membre ou salarié de revendiquer, un droit de propriété industrielle, intellectuelle, littéraire ou commerciale qui serait fondé sur l'une quelconque des informations divulguées dans le cadre du présent Accord.

**3.3 - Obligation de non-exploitation**

Les PARTIES s'engagent à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles dans un but autre que cette collaboration.

**3.4 – Propriété intellectuelle/Contrefaçon**

Chaque PARTIE s'interdit de remettre à quiconque à l'extérieur de son entreprise, de transférer et de reproduire les Informations Confidentielles telles que définies à l'article 2.

Il est expressément convenu qu’en communiquant les Informations Confidentielles, la PARTIE divulgatrice ne concède aucune licence ni aucun droit sur les brevets, droits d’auteurs, ou autres droits de propriété intellectuelle dont elle est titulaire.

Aucune disposition du présent Accord ne pourra être interprétée comme concédant à la PARTIE recevant les Informations Confidentielles, un privilège quelconque à quelque titre que ce soit sur l’utilisation desdites informations ni comme créant une relation de partenariat, de collaboration ou d’association entre les PARTIES.

**3.5 - Restitution des documents**Les documents techniques de toutes sortes ainsi que les fichiers informatiques mis à la disposition des PARTIES et spécifications fournis à l’une ou l’autre demeurent leur propriété. Ces renseignements ne peuvent ni être utilisés par des tiers, ni divulgués à des tiers sans le consentement écrit préalable de la PARTIE concernée.Les PARTIES s'engagent à se retourner sur simple demande tous les documents, pièces, éléments ou produits qui pourraient contenir de telles informations et à ne pas en garder copie.

# Article 4 - Exceptions aux obligations des PARTIES

Les obligations énoncées à l'article 3 ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles l’une des PARTIES apporterait la preuve écrite :

 qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leur soient communiquées par l’autre PARTIE,

 qu'elles sont, postérieurement à la date de signature du présent accord, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes du présent accord,

 qu'elle les a licitement acquises d'un tiers non lié par un engagement de secret.

• qu'elles ont été divulguées à une autorité gouvernementale sur le fondement de dispositions légales. Dans cette hypothèse, la partie récipiendaire s'engage (i) à notifier à l'autre partie la divulgation et les circonstances dans lesquelles a eu lieu cette divulgation (ii) à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la confidentialité de l'information divulguée.

# Article 5 - Responsabilité

Chacune des PARTIES sera entièrement tenue pour responsable, tant civilement que pénalement, des conséquences du non-respect de l'une quelconque de ses obligations issues du présent Accord. Chacune des PARTIES encourra les mêmes responsabilités dans l’hypothèse où le non-respect des obligations de confidentialité émanerait de son personnel.

# Article 6 – Durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur rétroactivement à compter du DATE et est conclu pour une durée de 5 ans.

Les obligations nées de cet accord resteront en vigueur aussi longtemps que les Informations Confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public, et ce, sans violation de l'une quelconque des dites obligations.

# Article 7 - Litiges et loi applicable

Tous différends relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent accord seront de la compétence des Tribunaux de Bordeaux.

Le présent accord est régi par la loi française.

# Article 8 - Transmission

Les PARTIES ne peuvent, sans l'accord préalable et écrit de l’une ou l’autre, céder leurs droits et obligations découlant du présent accord à un tiers.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des PARTIES,

Fait à Pessac, le DATE,

**Pour Propuls Pour SOCIETE**

Mr Eric SAINCLAIR Mr/Mme Prénom NOM

Président Fonction